

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1971

L'an mil neuf cent soixante ouze et le vingt décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL - Adjoints, DUFOR - ORLIAC - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN BARDIES - HENKINET. LECLERCQ.

Absents excusés : MM. DELPHIN et POLAK.

Monsieur BOUISSOU est nommé Secrétaire de séance et donne lecture du procèsverbal de la séance précédente.

A la suite de cette lecture, M. GELIS constate une omission à propos de l'affaire du C.E.S. Il précise : "J'ai effectivement dit qu'il fallait trouver un expert neutre qui visiterait les bâtiments, et proposé M. l'Inspecteur des Bâtiments scolaires, M. TREFFEL, mais j'ai proposé aussi qu'une lettre lui soit adressée, et là, j'insiste pour que cela figure au Procès-Verbal."

- M. MAS précise qu'il avait été dit que si les Ecoles Libres demandaient une subvention pour l'arbre de Noël, la décision devait être prise par le Conseil Municipal. Il faut le noter sur le compte rendu, car cala n'y figure pas.
- M. BARDIES désirerait savoir la suite qui a été donnée aux propositions qui figurent au Provès-verbal, concernant la cérémonie du 8 décembre. La proposition qui avait été faite de contacter les communes voisines pour harmoniser la non participation à la cérémonie a-t-elle eu des suites ? a-t-on oui ou non contacté les autres municipalités ?
- M. POUSSON précise que les Maires n'ont pas été contactés spécialement pour cette cette cérémonie, mais pour un ensemble de problèmes concernant notamment l'emploi, les jeunes agriculteurs, etc...
- M. SAUDUBRAY aimerait qu'on rapporte les paroles exactes qu'il avait prononcées, relatives à la subvention pour les transports scolaires, lors de l'avant dernière séance, soit :

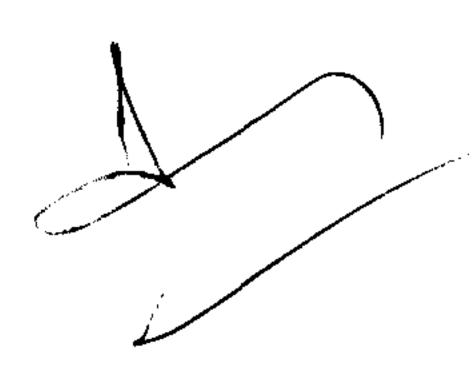
"Tant que les conditions d'accueil, garderie, cantine, etc... dans les écoles publiques ne sont pas réalisées, supprimer l'octroi de la subvention à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles, constituerait une sorte de ségrégation. On ne peut courir le risque de ne pas attribuer la dite subvention si parmi les élèves fréquentant l'Ecole Libre, il y en aurait un seul qui pour les raisons précitées ci-dessus, ne peut fréquenter l'école laïque".

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

### REGIE DES DROITS DE PLACE

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 29 Novembre, la convention pour la régie municipale des droits de place a été adoptée par le Conseil. Il s'agit maintenant d'examiner le cahier des charges qui a été préparé en Commission. Cependant, M. le Receveur Municipal a demandé qu'on apporte des modifications au texte initial. Le point de désaccord est l'interprétation qui pouvait être faite quant à l'emploi du régisseur et à la nomination d'un ou plusieurs régisseurs. D'après lui, toute personne qui prélève de l'argent à quelque titre que ce soit, doit avoir le qualificatif de Régisseur.

J'ai essayé d'avoir des renseignements complémentaires auprès de la Municipalité de St-Gaudens. Je suis également allé à Lannemezan. J'ai vu M. HEIB à la Sous-Préfecture, en ce qui concerne la mise en place de la régie. Dans les deux cas, ces régies correspondent à l'idée que nous nous faisons de la mise en place d'une régie. M. le Percepteur souhaiterait donc une variante de ce texte. J'ai pu me procurer des textes et j'ai demandé à M. GELIS de les étudier. Je lui cède la parole.



M. GELIS : Il se trouve que ce texte m'a été remis à midi ; Pour le résumer, il tient en une quarantaine de pages, il peut exister trois types de régies municipales.

- régies personnalisées : elles sont dotées de la personnalité civile ; dans ce cas, il faut un Conseil d'Administration, un P.D.G., des agents comptables, des bilans, des budgets annexes, c'est très compliqué.
- le deuxième type est déjà plus simple : régie dotée de la seule autonomie financière. Là encore, dans ce type de régie, il y a toute une série de conseils d'administration à désigner, établissement de budget annexe, etc...
- 3ème type : régie dotée de la seule autonomie comptable, présentant ou non un caractère industriel ou commercial, et c'est ici que nous sommes de plein pied dans notre situation.

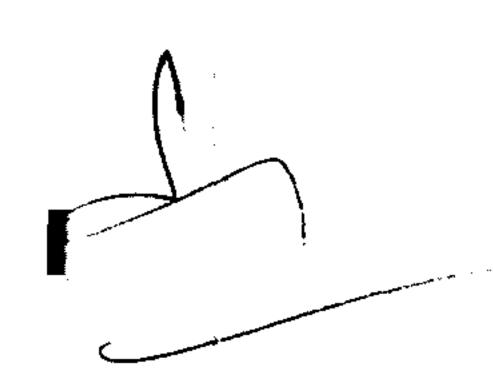
Lorsque les services d'intérêt public sont de faible importance, et notamment lorsqu'ils sont sans caractère spéculatif, leurs dépenses et recettes sont :

- ou intégrées dans le budget général de la collectivité territoriale,

- ou rassemblées et décrites dans un budget annexe au budget de la collectivité.

Dans ce cas, la formule correspond tout à fait à ce que nous avions prévu.

- Il m'apparaît personnellement que rien ne s'oppose même dans ce texte récent à une organisation telle que nous l'avions prévue. C'est toujours dans le cadre du Conseil Municipal et sous la responsabilité du Maire.
- Il faudrait envoyer à la Sous-Préfecture une délibération et un règlement type. Dans ce cas l'autorisation est donnée dans les 15 jours par le Sous-Préfet.
- M. POUSSON: Nous avons été bousculés par la décision du Percepteur et j'ai essayé d'avoir des informations plus précises. Et il s'avère en effet que la décision que nous avons prise correspond à ce qui avait été fait dans les autres Communes. M. le Percepteur se réfère à un texte qui indique qu'il doit y avoir un régisseur chaque fois qu'il y a perception de fonds. Il y a deux solutions : conserver le texte original ou bien si vous voulez bien, revoir le texte en fonction des restrictions apportées par M. le Percepteur et dont je vous ai donné le texte.
- M. GELIS : Je pense que si nous discutons le texte à fond, nous en avons pour 2 heures.
- M. DOL : si le texte que nous avons proposé est statutaire et légal, qu'on le propose à la Sous-Préfecture comme ça.
- M. FAGES : dans la convention que nous avons passée avec M. PORTET, il y a une lacune. Il convient peut-être d'actualiser ce document en tenant compre que nous n'avons jamais nommé celui qui s'occupera du foirail.
- M. DOL : En vertu de quoi doit—il y avoir un régisseur pour le foirail, séparé, pourquoi ce ne serait pas le même ?
- M. DUFOR précise que M. PORTET pense ne pas pouvoir être partour à la fois.
- M. BARDIES: Actuellement, cela fonctionnait comment ? Il y a quelqu'un qui récupère les droits de place sur les marchés aux veaux. Est-ce que le texte que nous avons proposé peut s'intégrer dans les textes de 62 ?
- M. GELIS redonne lecture des textes.
- M. POUSSON donne lecture des textes de 62.
- M. FAGES : on paraît prendre le texte en considération.
- M. DOL : d'où provient le texte que nous avons sous les Yeux ?
- M. BARDIES : on envoie le texte en demandant que la procédure soit accélérée. Si c'est négatif, nous réunissons la Commission Administrative qui étudiera ce problème.
- M. BLANCHARD, concernant l'article 7 : dit qu'il y a deux régisseurs (mais c'est le même).
- M. ANDREUCETTI : Pourquoi le percepteur a-t-il eu le texte en mains avant le Sous-Préfet ?
- Mlle PICHON : parce que le Sous-Préfet l'aurait renvoyé à M. SOURROUILLE pour avis. C'est pour gagner du temps.





M. BOUISSOU propose que l'on envoie le plus tôt possible le texte à la Sous-Préfecture.

Proposition adoptée.

### PROBLEMES ADMINISTRATIFS : 2 problèmes importants :

- 1º PLAN D'EAU
- 2° OCCUPATION DES SOLS.

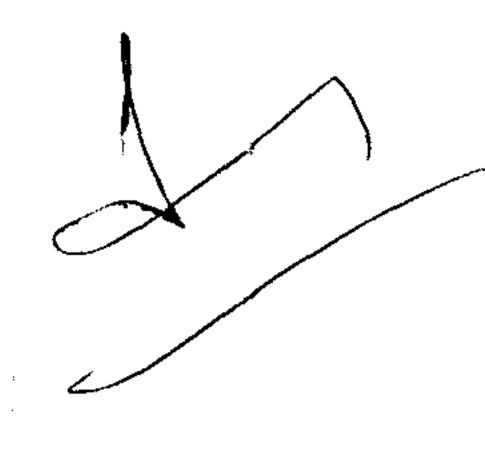
M. le Maire expose : Nous avons eu l'occasion de nous pencher sur le problème du plan d'eau. A l'origine, sa situation était prévue en deça de la Garonne, et le barrage en constituait l'ouvrage le plus important. Le coût s'élevaut à 45 millions dont une subvention de 11 Millions 250 mille Francs. Nous avons pris une décision de changer ce plan d'eau et de le transporter de l'autre côté de la Garonne. Nous avons provoqué une réunion de personnalités compétentes pour nous donner tous renseignements utiles, et nous avons réussi à l'obtenir le mardi 30.11.71 à 10 h 30, étude sur plans et sur terrain. Il y avait MM. les Adjoints et certains membres du Conseil Municipal qui ont pu se libérer, M. le Sous-Préfet de St-Gaudens, M. le Directeur de la D.D.A. son Adjoint, le Directeur de l'Equipement était représenté par M. LAFFARGUE et son adjoint.

Nous sommes allés sur le terrain voir ce projet et il a paru intéresser les personnes qui étaient là, quant à l'implantation et au financement, bénéficiant de la subvention déjà obtenue de 11 250 000,00 AF. Voilà en gros la visite qui a été faite. Cette visite au Plan d'eau a posé un certain nombre de problèmes. Déplacement de la zone industrielle et aménagement d'un ensemble touristique qui pourrait convenir à cet aménagement nouveau. Les Ponts et Chaussées vont effectuer des sondages et présenter un projet.

M. GELIS: Nous allons donc avoir bientôt à notre disposition un avaut projet qui concernera la partie technique. Il est évident qu'il y a des implications financières. Il avait été décidé la création d'une commission mixte qui étudierait le problème du plan d'eau et il faut qu'elle se mette de suite au travail. Il faut que cette commission soit constituée.

M. BARDIES: Nous en avons eu connaissance tous, et éncore pas tous ; les membres de la Commission des affaires économiques ont eu connaissance pour la première fois du problème du plan d'eau au mois de juillet. C'était la première fois qu'on en parlait. De ce jour là, la chose essentielle qui s'est dégagée était la nécessité de mettre au travail soit une commission élargie, soit les différentes commissions intéressées pour étudier ce problème. Par la suite, il y a eu d'autres réunions de la Commission Economique et des réunions du Conseil Municipal au cours desquelles on a parlé du plan d'eau ; et à chaque fois on a dit qu'une commission soit crée et qu'elle soit mise au travail sur ce problème ; il y a des implications touristiques il y a des implications industrielles, changement de la zone industrielle. Il y a mille implications. Moi, au départ, comme la plupart d'entre nous, j'ai été assez septique et je dois dire que plus ma connaissance des problèmes avançait, plus l'idée m'a séduit. J'ai assisté à cette visite des personnalités. Il est urgent de mettre la Commission au travail. Je suis favorable à la création du plan d'eau nouvelle formule, Etant donné que c'est une affaire qui va investir des travaux, il y a 23 conseillers municipaux qui ne demandent qu'à travailler.

- M. POUSSON : cette question a été soulevée à plusieurs reprises. Les Commissions ont discuté de ce problème et le Conseil Municipal du 26.7.71 parlait de ce plan d'eau et de la subvention. Je vous demande de fixer une date pour la tenue d'une réunion plénière.
- M. GELIS: il faut s'en tenir à la proposition d'une commission extraordinaire.
- M. FAGES souligne qu'il faudrait prendre des membres de toutes les commissions intéressées.
- M. DOL fait la proposition suivante : fixer la commission mixte de 16 membres ; M. le Maire et 3 membres par commission ou autrement dit, puisque le Maire ou les Adjoints sont présidents des commissions, du Maire, des Adjoints et 2 membres par Commission.
- M. SAUDUBRAY : Je trouve qu'il y a certains conseillers municipaux qui appartiennent à plusieurs commissions à la fois. Je crois qu'il faudrait faire comme nous l'avons déjà fait ; chaque commission désigne les membres qui feront partie de la commission mixte.



- M. GELIS : chaque commission propose 2 membres, mais nous n'excluons personne. Je signale que la <sup>C</sup>ommission économique a déjà élu ses deux représentants : MM. SAUDUBRAY et POMIAN.
- M. le Maire demande à la Commission Administrative de se prononcer.
- M. BAROUSSE : Elle n'en a pas débattu , cela ne peut se faire de suite.
- M. SAUDUBRAY : nous avons émis un voeu, que chaque commission désigne 2 membres ; ce n'est pas une décision arbitraire que nous avons prise.
- M. BAROUSSE : il n'y a pas péril en la demeure.
- La Commission des travaux pour sa part désigne MM. MAS et MAIRE sui donnent leur accord.
- M. DOL pour la commission sociale : Je crois qu'il faut laisser aux commissions le soin de désigner. Il n'y a pas urgence en la matière.
- M. FAGES : nous décidons de former la commission ce soir pour gagner du temps. Je propose la formation ce soir même.
- M. ANDREUCETTI : Il faudrait faire une enquête auprès des autres villes qui ont des plans d'eau.
- M. POUSSON: Le problème financier nous permet, grâce à la subvention de faire pour 45 millions de travaux pour une annuité de 1 million et demi. Je suis favorable à la création de la Commission et je propose même que ce soit la totalité du Conseil Municipal.
- M. BARDIES n'est pas d'accord. L'intérêt qu'il y a à créer une Commission, c'est qu'elle pressentations précises et pour a house les altrébutions précises et pour a house les des altrébutions précises et pour a house les des autres de la commission de la créer une Commission, c'est qu'elle précises et pour à house les des altrébutions précises et pour à house les des autres des volontaires.

  M. BOUISSOU demande par Commission s'il y a des volontaires.
- M. DOL: Moi je veux bien, dans la mesure où le problème est discuté sur le plan Conseil Municipal et non pas commission. Présentez-nous la chose en demandant que le Conseil désigne une Commission. Et il désigne pour la Commission Sociale MM. HENKINET et BOUISSOU.
- M. BAROUSSE demande deux volontaires pour la Commission Administrative. Monsieur HOLZL seulement se propose.

Commission des loisirs : MM. BARDIES ANDREUCETTI ORLIAC.

Commission des Finances : M. BLANCHARD.

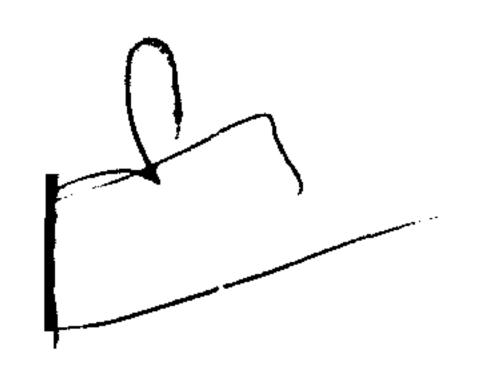
- M. POUSSON : Cette Commission, quand voulez-vous la réunir . Le lundi 27 est proposé. Adopté.
- M. POUSSON : nous devons prendre une délibération d'occupation des sols. C'est ce soir que nous devons prendre une décision en ce sens. Les Commissions administrative et Economique ont étudié ce problème.

2ème PROBLEME : ETUDE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Il faut envisager, compte tenu de ce qui existe, une modification du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme tel qu'il est, prévoit un certain nombre de zones réservées, dans le cadre du développement de la Ville de MONTREJEAU, et il est exact qu'un certain nombre de terrains sont pris, englobés dans un ensemble déjà mis en place et accepté par l'autorité de tutelle en 1971. Il est prévu, et la Commission en a discuté, un certain nombre de choses, notamment en ce qui concerne les terrains situés au bas du Boulevard de Lassus et qui vont vers la propriété De Sarrieu. Il est nécessaire d'envisager une zone de non cedificandi pour ne pas gêner la vue que l'on peut avoir du Boulevard sur l'ensemble touristique et notamment sur le plan d'eau.

En ce qui concerne le terrain cédé par Mme De Lassus, une zone pourrait être réservée, permettant de descendre de ce terrain vers le plan d'eau et l'ensemblé sportif.

Et puis il y avait le problème d'occupation des sols et les terrains du plan d'eau ; ensuite il y a le report de la zone industrielle sur un terrain qui se situe sur la route nationale au-dessus de l'avenue de Tarbes, du côté de chez Maragnon. La Commission a émis un avis favorable à ces trois sortes de





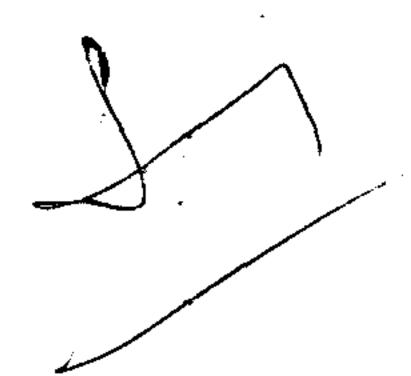
modifications. La discussion est ouverte sur ce problème.

- M. ANDREUCETTI, au sujet du terrain de Mme de Lassus, désire savoir s'il n'y a pas de clauses spéciales.
- M. GELIS: Il me semble que l'acquisition éventuelle des terrains qui permettraient de prolonger le Boulevard serait intéressante. Nous sommes en train d'élaborer une commission qui va étudier le plan d'eau, il faut pousser la logique jusqu'au bout et il faut faire en sorte que les terrains qui donnent accès à ce plan d'eau soient réservés. Cela impliquerait que les terrains réservés à la zone industrielle soient interdits à la construction. Il faut bloquer ce terrain.
- M. BARDIES: Je vais même plus loin: la vocation de cet endroit géographique de Montréjeau est incontestablement touristique et effectivement quel que soit le futur de cet endroit, nous devons ménager l'avenir des lieux et prendre les mesures qui s'imposent et que vous préconisez. Je suis tout à fait favorable pour le blocage de ces sols.
- M. GELIS : la formule report de la zone industrielle me paraît un peu engagée. Il est évident, que si pour une raison ou pour une autre on renonçait au plan d'eau, on ne devrait pas maintenir la zone industrielle où elle est. On pourrait réserver ces terrains, en faire une zone non oedificandi, mais sans appeler cela zone industrielle.
- M. BARDIES : le transfert d'une zone industrielle est intimement lié au projet de plan d'eau.
- M. POUSSON demande si tout le monde est d'accord : OUI.
- M. FAGES: j'ajoute des précisions sur la zone non oedificandi des terrains De Sarrieu. Je crois qu'il faudra envisager pour compléter ce site, l'achat de ce terrain étant donné que si nous faisons le plan d'eau les terres d'extractions pourraient être apportées dessous le Boulevard et faire une descente par palliers. M. le Sous-Préfet a même dit en regardant cela que nous avions un site merveilleux et qu'il faudrait le compléter par une descente par palliers et faire des jardins fleuris.
- M. ANDREUCETTI signale qu'il faudrait également prévoir à Montréjeau l'implantation d'une salle des fêtes avec tous les accessoires autour. C'est peut-être un des endroits souhaitables.

Pas d'autres questions ? Non -

### QUESTIONS DIVERSES

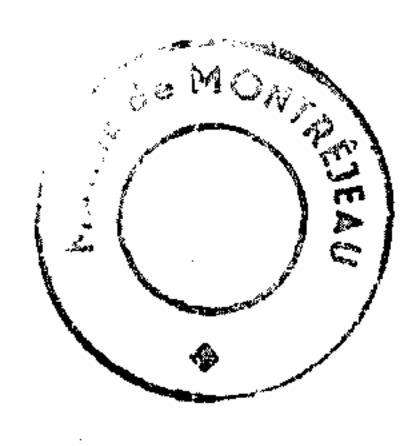
- invitation de Mlle RANSAN pour l'arbre de Noël des écoles maternelles. M. le Maire fait part au Conseil Municipal de cette invitation.



### M. le Maire:

Puisque nous en sommes à l'arbre de Noël, nous avons été saisis d'une lettre émanant de M. BERNAS : lesture de la lettre. J'ai eu également samedi la visite de MM. BONNEFOI SEGONZAC et VALLET qui ont représenté l'association des parents d'élèves des écoles privées. Je dois dire très honnêtement que j'ai indiqué que cette année nous ne participions pas à la fête du cinéma des Variétés et que la fête serait faite dans les écoles primaires et maternelles. J'ai indiqué que peut-être à l'avenir nous aurions un arbre de Noël ouvert à tous les enfants.

- M. BARDIES: nous sommes dans une situation embarassante parce que nous n'avons pas pu faire face à l'obligation qui me semble juste, celle de l'arbre de Noël de tous les enfants. Il faudrait se prononcer ce soir, prendre un engagement. Mais l'an prochain la municipalité organise un arbre de Noël un dimanche après midi par exemple pour tous les enfants de MONTREJEAU et cela à titre infividuel et à une réserve près, que cela ne se fasse pas par le canal scolaire. Il n'est pas question pour moi d'apporter une subvention quelconque à une école de type privé et il n'est pas question non plus qu'on prive les enfants de Montréjeau de cette fête de Noël.
- M. POUSSON: Je leur ai dit aussi que la Halle n'était pas équipée à l'heure actuelle pour tenir une manifestation de cette nature, et les moyens financiers n'étaient pas importants. Je vous consulte pour goir si vous confirmez ces dispositions.



- M. GELIS: Il y a deux parties dans cette lettre. L'une parle des subventions accordées par la commune pour le chauffage et les fournitures scolaires. Il y avait une inscription sur le budget antérieur concernant ces subventions. Cela fait partie d'une décision du Conseil Municipal.
- M. BARDIES propose de prendre une délibération pour annuler la précédente. Il faut se prononcer sur cette délibération et il est nécessaire pour infirmer la précédente délibération que nous en prenions une en sens inverse.
- M. BAROUSSE précise que pour cette année rien n'a été versé.
- M. POUSSON: je vous consulte sur cette lettre.
- m. GELIS: Le Conseil Municipal réserve les fonds aux écoles publiques. Pour nous les fonds publics vont à l'école publique.
- M. POUSSON : Y a-t-il des oppositions ?

Décidé à l'unanimité.

### ARBRE DE NOEL DES HARKIS

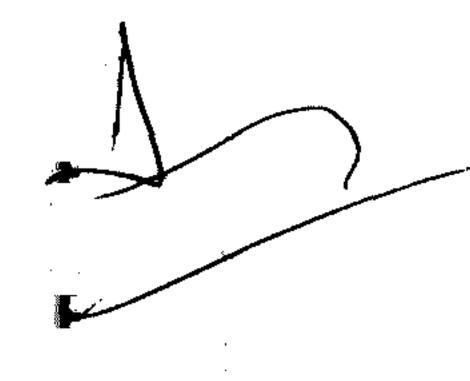
- M. le Maire donne lecture d'une lettre émanant de M. KIHAL concernant l'aide qui leur était allouée chaque année pour le Ramadam.
- M. DOL précise que le Bureau d'Aide Sociale est seul concerné par cette demande. Il s'est prononcé et a décidé de surseoir à cette subvention.

### ARBRE DE NOEL POUR LE PERSONNEL

- M. BAROUSSE: Les enfants du personnel municipal bénéficiaient d'un Noël municipal distribution de cadeaux aux enfants, et à côté de cela, les employés municipaux bénéficiaient d'un cadeau pour l'équipe technique c'était un bleu de travail, et pour le personnel de bureau, une blouse de travail.
- M. LECLERCQ demande si ce cadeau venait en plus de la fourniture faite en cours d'année, comme il est d'usage dans toutes les administrations.
- M. BAROUSSE : il n'y a pas de fourniture en cours d'année. C'est la seule.
- M. GELIS est tout à fait d'avis de faire un geste, mais il pense que le plus beau cadeau serait de régulariser la situation administrative du personnel.
- M. POUSSON: Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Je tiens à rappeler aux commissions de bien vouloir fournir leurs projets pour l'année à venir et de m'indiquer les incidences financières car si nous n'avons pas avancé sur le budget, c'est que nous ne connaissons pas la dotation sur les salaires, et l'autre point c'est que les Commissions n'ont pas encore fourni le projet du travail qu'elles envisagent dans le courant de l'année prochaine et dans la mesure du possible indiquer les prévisions correspondantes.
- M. BAROUSSE : Revenons à l'arbre de Noël.
- M. ANDREUCETTI : Est-ce qu'une entreprise quelle qu'elle soit doit fournir un certain matériel vestimentaire ?
- M. POMIAN donne des précisions complémentaires concernant les bleus de travail.

Des propositions sont faites pour fermer les bureaux le vendredi midi pour Noël et le nouvel an - propositions acceptées - De même pour l'équipe technique, et accord pour les vêtements de travail.

- M. SAUDUBRAY reviendrait à la formule de l'arbre de Noël organisé à la Mairie, avec réunion du personnel, des enfants et du <sup>l</sup>onseil Municipal.
- M. POUSSON : Je crois qu'il serait peut-être bon d'inviter le personnel municipal de la vin d'honneur la veille du premier de l'an pour présenter les voeux.
- M. BARDIES pose des questions sur l'organisation technique.
- M. SAUDUBRAY propose la salle des réunions.





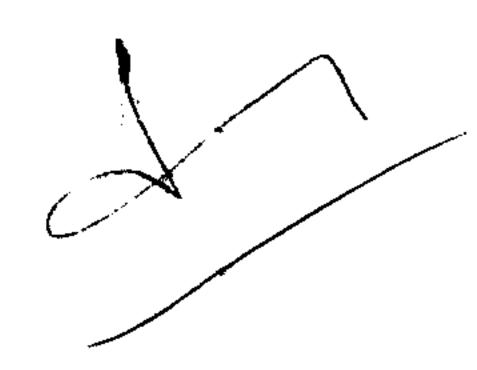
M. ANDREUCETTI : l'arbre de Noël serait organisé par la Commission des Loisirs le jeudi 30 à 17 h. – accepté –

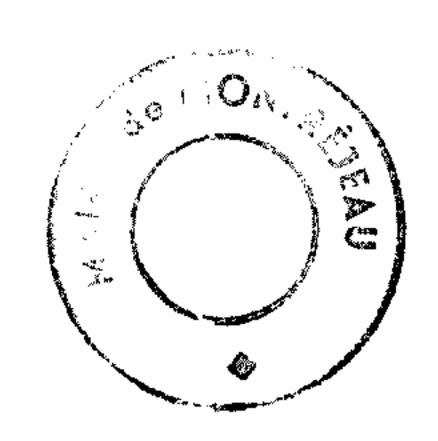
### LETTRE DE L'O.P.D.H.L.M.

- M. le Maire donne lecture de la demande de M. CLAUSTRE tendant à obtenir la gratuité des branchements eau et égouts. M. le Maire signale que le taux est déjà réduit de 75 %
- M. FAGES : quand il y a eu l'estimation des prix, il a été tenu compte de ces taxes. Il est d'avis de les faire payer.
- M. BARDIES : c'est toujours l'appel du pied sentimental sur le caractère social. Cela fait sourire quand on connaît les nouvelles dispositions ministérielles en matière de construction H.L.M.
- M. POUSSON: c'est une somme qui paraît importante, mais il y a 47 logements.
- M. BARDIES : il faut faire ressortir les efforts qui sont déjà faits et qui sont justement consécutifs à la haute estime que nous avons du caractère social de l'affaire.
- M. DUFOR demande les résultats de l'ouverture des plus du lotissement des Troubadours.
- M. FAGES: Trois entreprises montréjeaulaises auraient une grosse part du travail l'Entreprise DUPUY pour les routes, l'entreprise DURAN et je crois l'entreprise ROGE qui est retenue favorablement; la C.G.E. pour les V.R.D.

### GARDIENNAGE DU STADE

- M. FAGES : nous en avons parlé en Commission Administrative et il y a eu quelques candidatures.
- M. BAROUSSE précise qu'il a reçu le ménage de Sauveterre. Le mari a 32 ans, au chomage, sans enfants, profession magasinier. Ils voudraient être logés mais aussi trouver un emploi et un fixe si petit soit-il pour l'épouse.
- M. FAGES: il faut absolument un gardiennage. Il m'a été signalé que dimanche il y avait un match de l'équipe première et le matin il y a eu plusieurs matches au cours de la matinée. Lorsque les équipes premières sont arrivées, elles ont trouvé les douches et vestiaires dans un état lamentable. Tant que nous n'aurons pas un gardien qui assurera les fonctions de gardien du stade, je crois que nous aurons des démélés permanents.
- M. BAROUSSE : le logement représente environ 200 F. ça justifie tout juste 10 heures de travail par semaine.
- M. LECLERCQ signale que dans les P.T.T. il existe des emplois de renfort ou de remplacement.
- M. SAUDUBRAY : ou on embauche un stagiaire qu'on titulariserait par la suite, mais je ne suis pas d'accord pour recruter dans de mauvaises conditions, surtout pour une municipalité de gauche. Il faut mettre l'accent sur le recrutement d'un employé ayant une spécialisation.
- M. GELIS : jusqu'à présent, les gens qui ont postulé pensaient ne postuler que pour un petit logement. Il est évident qu'il faut renouveler l'offre à la lumière des nouvelles décisions qui sont prises.
- M. POUSSON: La municipalité possède déjà un nombre important de candidatures qui sont d'une autre nature. Si vous voulez bien, les Commissions Administrative et des Finances vont se pencher sur ce problème.
- M. FAGES: Il faudra étudier quelle est notre position vis à vis de certaines sociétés qui utilisent le stade et je pense au Lycée Technique de Gourdan-Polignan. Cela nécessite un travail supplémentaire et des frais supplémentaires. Il ne serait pas de trop de se mettre d'accord avec eux pour les incidences financières.
- M. MAS : les élèves de Gourdan-Polignan utilisent les vestiaires ? C'est faux







puisqu'ils trouvent la porte fermée.

M. FAGES : nous avons dû fermer car nous avions trouvé tout saccagé. Nous avons envoyé une lettre de protestation.

M. POUSSON: nous ne pouvons pas rejeter le Lycée de Gourdan-Polignan. J'en ai parlé encore hier avec une personne qui est intéressée par le collège technique mais il paraît qu'il faut attendre plusieurs mois pour avoir une réponse. Nous pourrions renouveler cette demande.

M. FAGES : Je propose une question plus reposante : le mur du séminaire est tapissé de ronces. Il faudrait intervenir auprès du Directeur.

#### SYNDICAT D'INITIATIVE

M. BARDIES: Il y a une transformation en cours au sein du Syhdicat d'Initiative et j'ai proposé que le Conseil Municipal se penche sur ce problème avec le souci de pouvoir organiser un mode de travail plus relié avec le Syndicat d'Initiative. Je la formule et puisqu'il y a eu l'Assemblée Générale du S.I., vous pourriez peutêtre, à la lumière de ce qui s'y est passé nous informer pour permettre d'engager un travail dans ce sens là.

M. POUSSON: j'ai effectivement assisté à la réunion mais je n'ai pas pu délibérer. Je n'y étais qu'en observateur. Il s'est avéré qu'il n'y avait pas tellement de monde: 15 personnes; et au cours du compte rendu qui a été effectué par le Président, un certain nombre de membres ont manifesté le désir de ne plus faire partie du Conseil d'Administration. Le président a décidé d'informer le Président de la Fédération départementale de la situation qui existe à l'intérieur du S.I. Théoriquement, ils n'ont pas dissout l'association. Les statuts sont tels qu'il est difficile à une personne extérieure de pouvoir entrer à l'intérieur du S.I. à l'heure actuelle. Dans la forme actuelle il faudrait une modification des statuts. M. GIBERT, président de la fédération départementale a été saisi du problème.

M. GELIS : qui peut modifier les statuts à part le Conseil d'Administration ?

M. ANDREUCETTI : les commerçants sont membres de droit.

M. POUSSON : il faut payer une cotisation de 5 F.

M. GELIS : aucune décision n'a été prise ?

M. SAUDUBRAY : lors de la dernière réunion du Conseil Municipal j'ai fait une proposition, modification dans le cadre d'élargissement des Commissions. Je renouvelle cette demande en espérant que lors de la prochaine réunion elle figurera à l'ordre du jour.

M. GELIS: question concernant le problème des compte-rendu du Conseil Municipal. Nous avons déjà dit à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas confondre la Commission d'Information et ce qui relève du secrétariat de Mairie, à savoir le compte rendu des séances du conseil municipal. J'insiste beaucoup là-dessus. Il ne paraît que plusieurs semaines après la séance et d'autre part est vraiment par trop réduit.

M. FAGES : le compte rendu de la dernière séance n'a pas paru sur la presse.Tout à l'heure vous nous avez dit que vous sollicitez des Commissions des projets chiffrés. La Commission des Travaux a étudié plusieurs projets et les a chiffrés. A qui fautil remettre ces projets ?

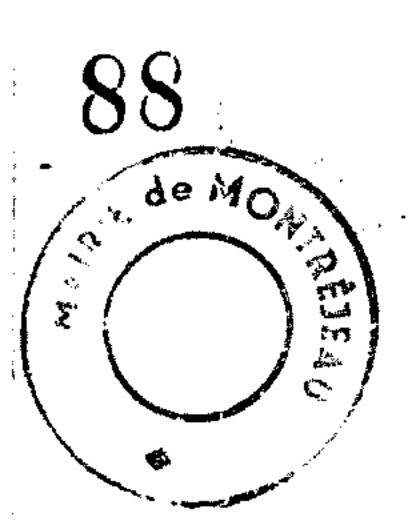
M. POUSSON : à moi-même et je les ventilerai au sein de la Commission des Finances.

M. BAROUSSE soulève le problème des toitures du C.E.S. Est-ce qu'il n'y aurait pas la possibilité de leur envoyer une lettre recommandée et envoyer le camion de la Ville chercher ces tuiles pour hâter le mouvement.

M. FAGES : la garantie décennale est arrivée cette année. Dans la mesure où nous avons dénoncé avant l'échéance de 10 années, cela tient même si le temps est dépassé.

M. GELIS: on pourrait leur téléphoner : demain ou après demain, nous venons avec -- notre camion prendre les tuiles.

Le Conseil donne son accord.



### CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS

M. le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 8 octobre 1971 il avait adopté le projet d'un montant de 40 000 F, présenté par l'entreprise Jean LEFEVRE pour la construction d'un court de tennis, que de plus, il a accepté le don de 10 000 F fait par le Tennis Club pour cette réalisation, que le complément sera financé par un emprunt déjà réalisé et une subvention du Département ; il propose, en considération de ces éléments et afin que le court puisse être utilisé le plus rapidement possible de demander à M. le Sous-Préfet l'autorisation de commencer les travaux dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide de demander à Monsieur le Sous-Préfet l'autorisation de commencer les travaux dans la limite des crédits disponibles.

### REDUCTION DE TITRE DE RECETTE

Monsieur le Maire expose que le 23.3.1971, la Commune a émis un titre de recettes de 43 876,42 F à recouvrer sur la Compagnie Générale des Eaux pour achat d'eau en gros.

Il s'avère qu'en réalité la recette ne devait porter que sur 41 058,22 F. Il propose donc de procéder à une réduction de 2 818,20 F du titre du 23.3.1971

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à une réduction de 2 818,20 F du titre du 23.3.1971 à recouver sur la Compagnie Générale des Eaux.

### REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT DE 20 000 F.

Le Conseil, considérant les travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux qui doivent être réalisés en 1972 pour un montant de 33 158,01 F, estime souhaitable d'en financer une partie par emprunt, et après en avoir délibé ré, décide :

Article 1er: M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts, en application du décret n° 71.276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 20 000 Francs, destiné à financer les dits travaux et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

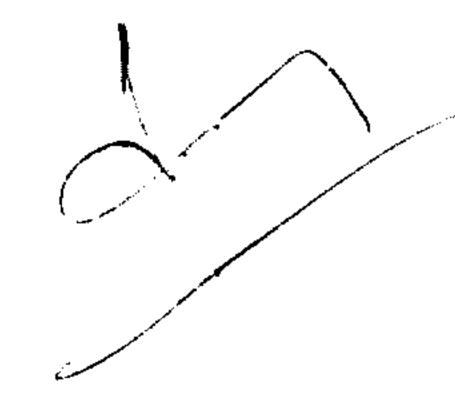
Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

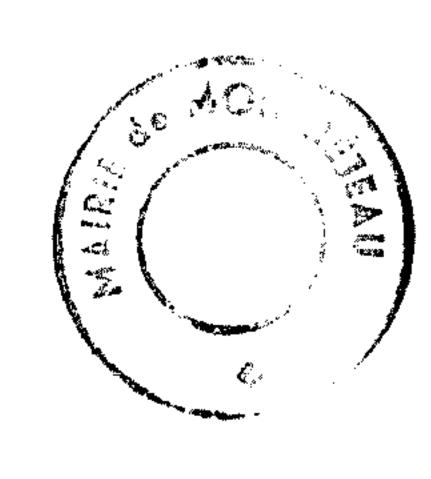
Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué cidessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes hécessaires pour assurer le paiement en annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.







Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

### <u>Article 6</u>: La Commune s'engage :

- 1º à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraier à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2º à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.
- <u>Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi</u> que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.
- <u>Article 8</u> : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

#### TRAVAUX DE VOIRIE - EMPRUNT DE 50 000 F.

Le Conseil, considérant les travaux de voirie qui doivent être réalisés en 1972 pour un montant de 70 214,84 F estime souhaitable d'en financer une partie par emprunt, et après en avoir délibéré, décide :

<u>Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne</u> de Saint-Gaudens, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts, en application du décret nº 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement l'emprunt de la somme de 50 000 F, destiné à financer les dits travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

- Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.
- Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.
- Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais de la seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale{au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.



Article 6: La Commune s'engage:

1º - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui vien-draient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2º - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par suite de la vente aux enchères du 12 Juin 1962, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 8.5.196 l'ancienne halle aux cochons, inscrite au cadastre section C n° 443, a été démo- lie.

D'autre part, un immeuble appartenant à la Commune, sis place de l'Orme, inscrit au cadastre section nº 708, a été démolie par nos employés en 1970.

Les emplacements ainsi libérés sur deux places publiques devraient être incorporés au domaine public de la Commune.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'intégrer au domaine public de la commune les parcelles sises section C nº 443 et section C Nº 708.

### PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Considérant que l'exploitation en régie directe des droits de place nécessitera l'emploi de personnel de surveillance et d'entretien,

Après en avoir délibéré,

- charge M. le Maire de recruter le dit personnel
- Décide de voter les crédits nécessaires à la rémunération de ce personnel à l'article 611 du budget primitif 1972.

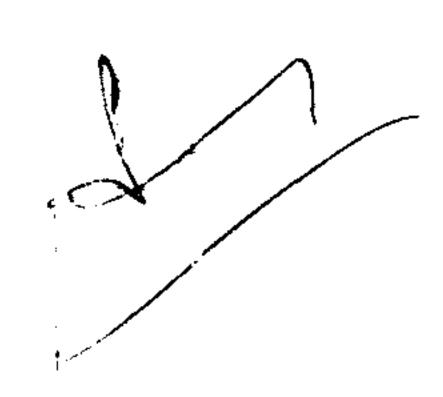
### TARIFS DES DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Afin d'harmoniser les tarifs des droits de place avec ceux des communes voisines,

Décide de modifier ainsi qu'il suit les tarifs fixés par la délibération du 11.2.1966 modifiée le 6 décembre 1968.







"Art. 9 : Tous les marchands exposant leur marchandise aux emplacements prévus à l'article 8 ci-dessus, paieront quelle qu'elle soit :

par m2 et par jour ...... 0,30 F

Il sera perçu un droit minimum de 3,00 F."

le reste sans changement.

### "Article 14:

-oies grasses	0,50
- poule, canard, poulet, par paire	0,20
- foie d'oie séparé de l'animal, l'un	0,50 pesée comprise
- foie de canard séparé de l'animal. l'un	0.30 pesée comprise.

le reste sans changement.

### "Article 15 :

chaque panier, corbeille de champignons, noix, châtaignes fruits, ou fleurs tenu ou déposé par terre :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à une

heure.

Town 1/2

